

PRÉFET DE LA DRÔME

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE ENVIRONNEMENTALE UNIQUE

relative à une Autorisation Environnementale Unique au titre de la réglementation sur les Installations Classées pour la Protection de l'Environnement – AEU-ICPE comprenant une autorisation de défrichage, une absence d'opposition au titre du régime d'évaluation des incidences Natura 2000 et les autorisations prévues par le Code de la défense et par le Code des transports lorsqu'elles sont nécessaires à l'établissement d'installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent

en vue de la demande de renouvellement du Parc éolien de MARSANNE (26740)
présentée par la société CEPE de MARSANNE dont le siège social est situé 330 rue du Mourelet
ZI de Courtine 84000 AVIGNON

et à une déclaration de projet sur l'intérêt général du projet, emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme PLU de MARSANNE, présentée par la Communauté d'Agglomération MONTÉLIMAR AGGLOMÉRATION

Par arrêté du 7 mars 2022, une enquête publique environnementale unique sur le projet susvisé, d'une durée de 33 jours, est prescrite du **vendredi 1^{er} avril 2022 au mardi 3 mai 2022 à 12h**.

Ce projet relève de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation, rubrique(s) n° ICPE 2980-1 Installation terrestre de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent et regroupant un ou plusieurs aérogénérateurs.

La décision du Préfet de la Drôme susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure est une Autorisation Environnementale Unique au titre de la réglementation sur les Installations Classées pour la Protection de l'Environnement comprenant une autorisation de défrichage, une absence d'opposition au titre du régime d'évaluation des incidences Natura 2000 et les autorisations prévues par le Code de la défense et par le Code des transports lorsqu'elles sont nécessaires à l'établissement d'installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent, assortie du respect de prescriptions, ou un refus.

À l'issue de la procédure, le Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération MONTÉLIMAR AGGLOMÉRATION se prononcera par délibération sur la déclaration de projet, emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de la commune de MARSANNE, éventuellement modifiée pour tenir compte des avis des personnes associées et consultées ainsi que de la population.

L'autorisation ne pourra être délivrée que si le projet est conforme au document d'urbanisme mis en compatibilité, une fois opposable aux tiers.

Le commissaire enquêteur est M. Maurice CARLÈS, Ingénieur INP Grenoble, retraité du CEA.

Le dossier d'enquête publique unique sera déposé pendant toute la durée de l'enquête publique en mairie de MARSANNE, siège de l'enquête, et à la Direction de l'Urbanisme de la Communauté d'Agglomération MONTÉLIMAR AGGLOMÉRATION (19 avenue de Gournier 26200 MONTÉLIMAR) où le public pourra le consulter, sur support papier, aux jours et heures d'ouverture au public, et consigner ses observations et propositions directement sur les registres d'enquête à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur. Le dossier est également consultable, en version numérique, sur un poste informatique, en mairie de MARSANNE, siège de l'enquête, aux jours et heures d'ouverture de la mairie et sur le site internet accessible à l'adresse suivante: <https://www.registre-dematerialise.fr/2965>.

Pendant la durée de l'enquête, les observations et propositions écrites sur ce projet peuvent également être adressées :

- par voie postale en mairie siège de l'enquête : Mairie de MARSANNE 1 avenue Albin Davin 26740 MARSANNE, à l'attention du commissaire enquêteur, lequel les annexera au registre d'enquête ou

- par courriel : enquete-publique-2965@registre-dematerialise.fr avec mention en objet du titre de l'enquête publique, à l'attention du commissaire enquêteur, lequel les annexera au registre d'enquête.

Les observations écrites et orales sont également reçues par le commissaire enquêteur, lors des permanences fixées à dans l'arrêté.

Pendant la durée de l'enquête, un site Internet comportant un accès au dossier d'enquête publique et un registre dématérialisé sécurisé sur lequel le public peut transmettre ses observations et propositions directement est ouvert à l'adresse suivante: <https://www.registre-dematerialise.fr/2965>

Il est demandé à chaque personne d'envoyer son observation sur un seul des différents modes d'envoi susvisés ; dans tous les cas une seule observation sera prise en compte.

Avant l'ouverture de l'enquête ou pendant celle-ci, le dossier d'enquête publique est communicable à toute personne sur sa demande et à ses frais, en préfecture de la Drôme au Bureau des Enquêtes Publiques. En outre, les observations du public sont communicables selon les mêmes modalités.

L'avis d'enquête publique, l'avis de l'autorité environnementale, la réponse écrite du maître d'ouvrage à cet avis, puis le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur, puis la décision, seront tenus à la disposition du public sur le site internet des services de l'État à l'adresse : www.drôme.gouv.fr rubrique AOEP – espace procédure, pendant un an.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront également tenus à la disposition du public à la mairie de MARSANNE, en préfecture de la Drôme (Bureau des enquêtes publiques) et à la Direction de l'Urbanisme de la Communauté d'Agglomération MONTÉLIMAR AGGLOMÉRATION pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Les communes concernées par le rayon d'affichage pour ce projet sont : MARSANNE, AUTICHAMP, BONLIEU-SUR-ROUBION, CHABRILLAN, CLÉON-D'ANDRAN, CLIOUSCLAT CONDILLAC, GRANE, LA COUCOURDE, LA LAUPIE, LA ROCHE-SUR-GRANE, LES TOURETTES, MIRMANDE, ROYNAC, SAULCE-SUR-RHÔNE et SAUZET.

Le commissaire enquêteur recevra les observations du public à l'occasion des permanences qu'il tiendra, aux jours et heures suivants, en mairie de MARSANNE :

Vendredi	1 ^{er} avril 2022	de 09h00 à 12h00	en mairie de MARSANNE
Mercredi	13 avril 2022	de 09h00 à 12h00	en mairie de MARSANNE
Mardi	26 avril 2022	de 14h00 à 17h00	à la Direction de l'Urbanisme de la CAMA
Mardi	3 mai 2022	de 09h00 à 12h00	en mairie de MARSANNE

Des informations sur la demande d'Autorisation Environnementale Unique peuvent être demandées auprès de :

Mme Gabrielle Bauler, Ingénieure Territoriale

Courriel : gabrielle.bauler@qenergyfrance.eu

Tél : 06 32 38 54 53 ou 04 27 01 26 18

35 rue Louis Guérin 69100 VILLEURBANNE

Des informations sur la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme peuvent être demandées auprès de :

Communauté d'Agglomération MONTÉLIMAR AGGLOMÉRATION :

Mme Odile BRUN, Directrice de l'urbanisme

Courriel : odile.brun@montelimar-agglo.fr ou christelle.desroches@montelimar-agglo.fr

Tél : 04 75 00 26 15

Maison des Services Publics, 1 Avenue Saint Martin, 26200 MONTÉLIMAR

Dans le cadre du covid-19, les mesures d'hygiène et de distanciation sociale définies pour cette enquête, sur un document affiché en mairie, à côté de l'avis au public, devront être respectées.